

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*(Article L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)*

Entre les soussignés :

**COORDINATION ESCRIME RHÔNE-ALPES**

**1 rue Louis Chapuy - 69008 Lyon**

**Représenté par Monsieur Philippe LAFAY, Président**

Numéro de SIREN de l'organisme de formation : **494448954 00011**

Et

Nom du club :

Adresse :

Tel :

Mail :

N° adhérent OPCO :

Employeur de :

Diplôme :

## I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le Centre Régional de Formation organise un stage de formation continue pour les enseignants d'escrime :

- Intitulé de l'action de formation : « Le développement des piliers de la performance pour atteindre le haut niveau »
- Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1CT : formation continue
- Programme détaillé de l'action de formation : joint en annexe
- Date de la session de formation : 28 aout 2020 au 30 aout 2020
- Durée de la session de formation : 21,5 heures
- Lieu de la formation : Stade Charlety - Salle d'Armes du Paris Université Club

## II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

### **III - COÛT DE LA FORMATION**

L'enseignant doit être en possession de sa licence fédérale.

Le coût pédagogique est de 180€ /jour, soit 540€ pour une présence pendant les trois jours.

Ce montant devra être réglé avec le dossier d'inscription.

Les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas compris dans le coût de la formation.

### **IV – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les frais de déplacement sont à la charge du stagiaire.

### **V – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :**

Travail individuel et par atelier.

### **VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :**

Evaluation finale, questionnaire satisfaction

### **VII – SANCTION DE LA FORMATION :**

Attestation de formation

### **VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION:**

Feuille de présence par demi-journée

### **IX – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Conformément à l'article L.6354-1 du code du travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le stagiaire sera informé par tout moyen approprié. La CERA formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant.

En cas d'annulation par la CERA Formation, les sommes versées seront remboursées au stagiaire ou à la structure.

**Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.**

## x – LITIGES

Les litiges nés ou à naître de la présente convention seront portés devant les juridictions compétentes sises à Lyon.

Fait à Lyon, Le

Pour le Centre Régional de Formation  
Philippe LAFAY, Président  
Signature

Pour l'Employeur  
Nom Prénom :  
Fonction :

Le stagiaire  
NOM Prénom :  
Signature :

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Lieu de Naissance : .....

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville .....

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Courriel : .....@.....

Prise en charge OPCO : OUI - NON

Nom de l'organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Prise en charge personnelle : OUI - NON

ou autre : (précisez) .....

Date et Signature :